

TARIFS DES CONSULTATIONS EXTERNES

dans le cadre du parcours de soins coordonnés

A compter du 1er janvier 2021

Le patient est **orienté** par son médecin traitant

BILAN ÉDUCATIF PARTAGÉ	Lettre clé	BASE DE REMBOURSEMENT SS	PART SS 70 % (*)	TICKET MODÉRATEUR 30 %
CONSULTATION - de 80 ans	CS+MPC+MCS	30,00 €	20,00 €	9,00 €
CONSULTATION + de 80 ans	CS+MPC+MCS +MOP	35,00 €	25,00 €	

* après déduction de la participation forfaitaire de 1 €

ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES		TARIFS
Lettre clé		
CS	Consultation spécialisée	23,00 €
MPC	Majoration provisoire clinicien	2,00 €
MCS	Majoration de coordination de spécialité	5,00 €
MOP	Majoration personne âgée + de 80 ans	5,00 €
DA**	Dépassement Appliqué	8,00 €

Modalités de prise en charge

Les patients affiliés à l'assurance maladie régime général sont pris en charge par la sécurité sociale française à hauteur de:

→ 70 % des frais liés aux consultations et actes externes

Le reste à charge représente le "**Ticket modérateur**"

Il est pris en charge par le patient ou l'organisme complémentaire (mutuelle, assurance...) auquel il est éventuellement affilié.

**** Vous n'avez pas déclaré de médecin traitant ou vous venez en dehors du parcours de soins, des majorations sont appliquées non remboursable par l'assurance maladie (dépassement autorisé de 17,5% sur les actes réalisés)
Un déremboursement est effectué par l'Assurance Maladie : la part prise en charge n'est que de 30 % au lieu de 70 %**

→ Les patients **non affiliés à l'assurance maladie** doivent payer l'intégralité des frais avant leur venue en consultation.